

NORME PROFESSIONNELLE

**OUVRIER OU OUVRIÈRE
EN
AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

**Cette norme professionnelle a été approuvée
par la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
le 25 mai 2006**

« Cette norme professionnelle a été élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services, grâce au soutien technique et financier d'Emploi-Québec »



Responsable du projet :	Martine Matteau, directrice générale Comité sectoriel
Coordination du projet :	Élisabeth Normandeau, consultante Gestion et formation Noreli Michelle Perreault, chargée de projet Institut québécois des ressources humaines en horticulture
Recherche et rédaction :	Élisabeth Normandeau, consultante Gestion et formation Noreli Francine Dumont, consultante Services Dufran
Collaboration au projet :	Jean-Marie Laurent, conseiller Direction du développement des compétences en milieu de travail, Emploi-Québec Suzèle Bordeleau, conseillère Direction du développement des compétences en milieu de travail, Emploi-Québec

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	1
1. DESCRIPTION DE LA SITUATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION D’OUVRIER ET D’OUVRIÈRE EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER	3
1.1 Raison d’être de la norme professionnelle.....	3
1.1.1 Importance de l’aménagement paysager pour le Comité sectoriel.....	3
1.2 Domaines d’activité couverts par l’aménagement paysager.....	4
1.2.1 Études réalisées par l’IQRHH.....	4
1.2.2 Choix du secteur et du métier.....	5
1.3 Entreprises et emplois.....	6
1.3.1 Taille des entreprises.....	7
1.3.2 Caractéristiques des travailleurs et des travailleuses du secteur des services d’aménagement paysager.....	7
1.3.3 Travailleurs et travailleuses selon les groupes d’âge.....	8
1.3.4 Présence des femmes dans la profession.....	8
1.3.5 L’ouvrier ou l’ouvrière en aménagement paysager : situation dans la structure des tâches.....	9
1.4 Organisation syndicale et réglementation.....	10
1.5 Perspectives de développement du secteur et du métier.....	10
1.5.1 La formation en aménagement paysager.....	11
2. PROCESSUS D’ÉLABORATION DE LA NORME PROFESSIONNELLE	13
2.1 Travaux préliminaires : analyse des tâches et des activités, définition du métier et du contexte de son exercice.....	13
2.1.1 Atelier de travail du comité d’experts.....	16
2.1.2 Élaboration du profil de compétences.....	17
2.2 Validation du profil de compétences.....	17
2.3 Obtention d’un large consensus sectoriel sur le profil de compétences en vue de l’établissement de la norme professionnelle.....	19
3. PRÉSENTATION DE LA NORME PROFESSIONNELLE	20
3.1 Contexte général d’exercice du métier.....	20
3.2 Compétences.....	22
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES COMPÉTENCES	23

REMERCIEMENTS

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services tient à remercier toutes les personnes suivantes qui ont accepté de collaborer à l'une ou l'autre des étapes menant à l'élaboration de la norme professionnelle du métier d'ouvrier ou d'ouvrière en aménagement paysager.

Liste des membres du comité d'orientation

Josée Belda, Décoration horticole Guy Lajoie inc., Saint-Eustache
Suzèle Bordeleau, DDCMT, Emploi-Québec, Montréal
Luce Daigneault, FIHOQ, Saint-Hyacinthe
Christian Desmarais, Cégep Montmorency, Laval
Louis Dionne, Emploi-Québec, Québec
Francine Dumont, Services Dufran, Montréal
Mehdi El Gaied, Teronet Paysagiste inc. Pintendre
Nicola Lafleur, Les Artisans du Paysage, Sainte-Foy
Jean-Marie Laurent, DDCMT, Emploi-Québec, Montréal
Patrick Lemay, Travailleur autonome, Sainte-Julie
Martine Matteau, HortiCompétences, Saint-Hyacinthe
André Mousseau, FIHOQ, Sainte-Madeleine
Élisabeth Normandeau, Gestion et Formation Noreli, Montréal
Christine Vaillancourt, APPQ, Sainte-Foy

Liste des experts consultés

Josée Belda, Décoration horticole Guy Lajoie inc., Saint-Eustache
Gabriel Bellerose, Les Serres Beaulieu, Laval
Stevens Bergeron, Bergeron Paysagiste, Saint-Joseph-de-la Pointe-de-Lévy
Guy Bouchard, Harnois Paysagistes, St-Ambroise-de-Kildare
Louise De Leandro, Décoration horticole Guy Lajoie inc., Saint-Eustache
Christian Desmarais, Paysage du Sud-Ouest, Valleyfield
Sylvie Dion, Centre Jardin Dion, Sainte-Thérèse
Sébastien Divodeau, Créations Réjean Forget, Belœil
André Doyon, Art et Jardin inc., Saint-Marcel-de-Richelieu
Martin Dutil, Semico inc., Lévis
Mehdi El Gaied, Teronet Paysagiste inc., Pintendre
Réjean Forget, Création Réjean Forget, Belœil
Marie-André Fortier, Arts et Jardins inc., Saint-Marcel-de-Richelieu

Liste des experts consultés (suite)

Guy Gosselin, Les Jardins de Babylone inc., Repentigny

Luc Hébert, Paysage du Sud-Ouest, Valleyfield

Alexandre Jacques, Les Embellissements des Deux-Rives inc., Breakeyville

Nicola Lafleur, Les Artisans du Paysage, Sainte-Foy

Guy Lajoie, Décoration horticole Guy Lajoie inc., Saint-Eustache

Guy Laliberté DTA, agronome, conciliateur APPQ, Saint-Hyacinthe

Jack Lavoie, Les Artisans du Paysage, Sainte-Foy

Patrick Lemay, Travailleur autonome, Sainte-Julie

Daniel Lessard, Entretien terrassement Dansard inc., Saint-Pie

Bob Lussier, Aménagement Côté Jardin inc., Montréal

Éric Mercier, Aménagement paysager E. Mercier, Palmarolle

Yves Morency, Terrassement Espagnol 2000, Charlesbourg

Guillaume Parent, Terrassement Espagnol 2000, Charlesbourg

Gilles Pelletier, Hortiplan Ouatouais inc., Gatineau

Yannick Pépin, Services paysagers Dominique Filion, Saint-Basile-le-Grand

Fernando Rodrigues, Terrassement Espagnol 2000, Charlesbourg

Michel Roy, Paysagistes Chantal Lambert et associés inc., Saint-Denis-de-Brompton

Dominique Sanson, San-Son-Vert, Montréal

Nicolas St-Pierre, Les Embellissements des Deux-Rives inc., Breakeyville

Denis Tardif, Les Artisans du Paysage, Sainte-Foy

Simon Wells, Jardin de Jean-François, Grande-Île

1. DESCRIPTION DE LA SITUATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION D'OUVRIER ET D'OUVRIÈRE EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER

1.1 Raison d'être de la norme professionnelle

Lors d'une réunion, le 16 mars 2004, les membres du conseil d'administration de l'Institut québécois des ressources humaines en horticulture décidaient de s'engager dans le processus de définition d'une norme professionnelle pour le métier d'ouvrier et d'ouvrière en aménagement paysager, pour les raisons suivantes¹ :

- *« Le projet répond au besoin du secteur de l'aménagement paysager;*
- *Lors de l'élaboration du diagnostic sectoriel, en horticulture ornementale, secteur commercialisation et services, réalisé en 2003, le projet avait été retenu dans les pistes d'action suggérées;*
- *La rareté de travailleurs(es) spécialisé(e)s dans les entreprises du secteur de l'aménagement paysager;*
- *Le nombre d'emplois visés par cette catégorie d'emploi dans le secteur de l'aménagement paysager. »*

Depuis, l'Institut québécois des ressources humaines en horticulture (IQRHH) a obtenu, en avril 2005, le statut de comité sectoriel et porte maintenant l'appellation d'HortiCompétences, Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – commercialisation et services.

HortiCompétences couvre donc les entreprises des principaux sous-secteurs de la commercialisation et services en horticulture ornementale : jardinerie, industrie florale, aménagement paysager, architecture du paysage, fournisseurs de produits d'horticulture ornementale, irrigation, services d'horticulture ornementale, d'arboriculture et de surintendance de golf.

1.1.1 Importance de l'aménagement paysager pour le Comité sectoriel

Selon les données de Statistique Canada, le secteur des services d'aménagement paysager (SCIAN 56173) comptait 1 921 entreprises en 2004, ce qui représente 68,3 % des entreprises recensées dans une compilation spéciale de la Direction générale adjointe à l'intervention sectorielle d'Emploi-Québec, en octobre 2005.

1. Demande de financement pour développer un programme d'apprentissage en milieu de travail pour l'ouvrier(ère) en aménagement paysager, IQRHH, mai 2004.

1.2 Domaines d'activité couverts par l'aménagement paysager

D'après le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2002, les entreprises actives dans le domaine de l'aménagement paysager appartiennent à la classe Services d'aménagement paysager (code 56173).

« Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services d'entretien paysager et/ou de plantation d'arbres, d'arbustes, de plantes, de pelouses ou de jardins, et les établissements qui, en plus des activités susmentionnées, ont pour activité la construction d'allées piétonnières, de murs de soutènement, de terrasses en bois, de clôtures, d'étangs et de structures similaires. »

1.2.1 Études réalisées par l'IQRHH

Dans des études réalisées entre novembre 1999 et mars 2003, l'IQRHH établissait quelques grands constats concernant le secteur de l'aménagement paysager et sa main-d'œuvre. Ces constats sont tirés principalement du *Diagnostic sur la main-d'œuvre en horticulture ornementale au Québec – secteur commercialisation et services*, réalisé en 2003², et se résument ainsi :

- *« Engouement pour l'horticulture, principalement au cours des 10 dernières années;*
- *Entreprises se développent pour répondre à la demande;*
- *Besoin croissant de travailleurs avec des connaissances en horticulture;*
- *Perspectives de développement 2002-2006 excellentes;*
- *Nombre de diplômés au DEP-5071 Réalisation d'aménagement paysager ne suffit pas à la demande;*
- *Formation sur le tas;*
- *Beaucoup de travailleurs d'expérience. »*

Dans l'enquête³ réalisée en mars 2003 auprès de travailleurs et de travailleuses sur leur perception de leurs conditions de travail et sur leur satisfaction à cet égard, on constate que les répondants et les répondantes font face à un certain nombre de problèmes.

Voici les principaux :

- *« Non-reconnaissance de l'expérience acquise en entreprise par les employeurs;*
- *Non-reconnaissance de l'expérience acquise en entreprise entre les pairs;*
- *Peu de moyen de reconnaissance des acquis;*
- *Peu de solutions pour combler l'écart entre les connaissances acquises et les exigences du poste d'ouvrier(ère) en aménagement paysager. »*

2. Diagnostic sur la main-d'œuvre en horticulture ornementale au Québec – secteur commercialisation et services, IQRHH, 2003.

3. *Op. cit.*

1.2.2 Choix du secteur et du métier

Lors de la demande de financement de mai 2004, on estimait recenser environ 1 100 entreprises en aménagement et en entretien paysager au Québec, dont quelque 45 % dans la région de Montréal et ses environs.

Une mise à jour des statistiques, en décembre 2004, indiquait un total de 1 921 entreprises de services d'aménagement paysager et la concentration de 45 % d'entre elles dans la grande région de Montréal se maintenait toujours. Avec l'ajout des régions des Laurentides et de Lanaudière, ce pourcentage atteignait alors 60 %.

Toujours en mai 2004⁴, lors de l'élaboration de la demande de financement, on estimait à plus de 12 000 le nombre de travailleurs et de travailleuses dans ce secteur d'activité.

« Parmi ces derniers, environ 4 000 occupent un poste dit d'ouvrier qualifié en aménagement paysager. La majorité de ces travailleurs aurait complété un diplôme d'études secondaires et c'est dans cette catégorie que se situent les travailleurs ayant une formation professionnelle en horticulture.

D'autre part, approximativement 7 000 travailleurs occupent un poste de manœuvre ou d'aide paysagiste. Dans cette catégorie d'emploi, on ne rencontre pas de travailleurs avec un diplôme relié à l'horticulture. En effet, la plupart ont complété quelques années d'études secondaires et quelques-uns ont terminé leur secondaire.

L'IQRHH estimait alors qu'un bassin d'environ 5 000 personnes est visé par le programme d'apprentissage en milieu de travail pour le poste d'ouvrier en aménagement paysager. »

Le choix du métier d'ouvrier ou d'ouvrière en aménagement paysager⁵ s'est fait à la lumière des études citées précédemment et en fonction des critères suivants :

- *« Il s'agit d'une fonction de travail commune à toutes les entreprises en aménagement paysager;*
- *Parmi le personnel, ce poste est jugé stratégique par les représentants des employeurs et des travailleurs;*
- *Il existe effectivement un programme de formation professionnelle (DEP 5071) mais dont le nombre de diplômés ne suffit pas à combler les besoins;*
- *L'application du programme d'apprentissage en milieu de travail permettra une certaine valorisation du secteur tout comme une valorisation du métier. »*

4. *Op. cit.*

5. Demande de financement pour développer un programme d'apprentissage en milieu de travail pour l'ouvrier en aménagement paysager, IQRHH, mai 2004.

1.3 Entreprises et emplois

Les entreprises de services d'aménagement paysager sont réparties dans toutes les régions administratives du Québec, bien qu'inégalement. Cependant, tel que mentionné précédemment, on les retrouve en concentration, notamment dans la grande région de Montréal.

Tableau 1 : Répartition des entreprises de services d'aménagement paysager par région administrative, en nombre et en pourcentage

Bas-Saint-Laurent	55 (2,9 %)
Saguenay–Lac-Saint-Jean	48 (2,4 %)
Capitale-Nationale	208 (10,9 %)
Mauricie	65 (3,4 %)
Estrie	96 (5 %)
Montréal	294 (15,4 %)
Outaouais	57 (3 %)
Abitibi-Témiscamingue	23 (1,2 %)
Côte-Nord	16 (0,8 %)
Nord-du-Québec	5 (0,2 %)
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	21 (1,1 %)
Chaudière-Appalaches	109 (5,7 %)
Laval	128 (6,7 %)
Lanaudière	135 (7,1 %)
Laurentides	161 (8,4 %)
Montérégie	431 (22,2 %)
Centre-du-Québec	69 (3,6 %)
TOTAL	1 921 (100 %)

Source : Statistique Canada, *Registre des entreprises SCIAN 56173*, décembre 2004. Compilation : Direction générale adjointe à l'intervention sectorielle, Emploi-Québec, octobre 2005.

1.3.1 Taille des entreprises

Les entreprises du secteur des services d'aménagement paysager se caractérisent par leur taille relativement petite. En effet, en 2004, on estimait que 69,2 % d'entre elles comptaient de 1 à 4 employés et employées, 26,5 %, de 5 à 19 et 4,3 %, plus de 20.

1.3.2 Caractéristiques des travailleurs et des travailleuses du secteur des services d'aménagement paysager

Il n'existe pas actuellement de code de Classification nationale des professions⁶ (CNP) réservé aux ouvriers et aux ouvrières en aménagement paysager.

Cependant, prenant appui sur les éléments d'information concernant la définition des catégories d'emplois en aménagement paysager, les fonctions de l'ouvrier et de l'ouvrière sembleraient se retrouver majoritairement chez le ou la manœuvre (CNP 8612) et partiellement chez le technicien ou la technicienne (CNP 2225).

Or, rappelons que les études déjà réalisées de même que les enquêtes et les consultations récentes auprès d'experts confirment la place centrale qu'occupe l'ouvrier ou l'ouvrière dans une équipe de travail responsable de la réalisation de tâches de construction d'ouvrages d'aménagement paysager. D'ailleurs, le *Diagnostic sur la main-d'œuvre en horticulture ornementale au Québec – secteur commercialisation et services*, réalisé par l'IQRHH en 2003, rapporte qu'on dénombrait 4 000 ouvriers et ouvrières spécialisés en aménagement paysager, ce qui constituait alors 33 % du personnel de ce secteur d'activité.

Cette donnée peut être confirmée par Statistique Canada, qui estimait à 11 000 le nombre de manœuvres en aménagement paysager en 2001. On peut conclure que de ce nombre, près du tiers exécutent des tâches plus complexes que celles d'un ou d'une simple manœuvre. Le revenu annuel moyen de chaque profession du secteur semble se comparer avantageusement à celui des professions similaires des secteurs connexes.

6. Classification nationale, Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC).

Tableau 2 : Revenu annuel moyen d'emploi à temps plein, par profession, dans les groupes agriculture, horticulture et aménagement paysager, pour l'année 2000

PROFESSIONS	REVENU ANNUEL MOYEN – TEMPS PLEIN POUR L'ANNÉE 2000		
	Aménagement paysager	Agriculture	Horticulture
Exploitants et exploitantes Propriétaires-exploitants gestionnaires	27 000 \$	24 000 \$	25 000 \$
Techniciens et techniciennes et spécialistes	23 000 \$	-	23 000 \$
Surveillants et surveillantes	25 000 \$	24 000 \$	25 000 \$
Ouvriers et ouvrières	-	18 000 \$	14 000 \$
Manœuvres	19 000 \$	15 000 \$	-

Source : Statistique Canada, Recensement 2001.

1.3.3 Travailleurs et travailleuses selon les groupes d'âge

Quant aux groupes d'âge des personnes en emploi dans le secteur de l'aménagement paysager, c'est dans la catégorie des manœuvres que les 15 à 24 ans sont en plus grande proportion, alors que le groupe des 45 ans ou plus compte une concentration d'entrepreneurs ou d'entrepreneures et de gestionnaires.

1.3.4 Présence des femmes dans la profession

En 2003, on recensait 3 110 femmes en emploi dans le secteur des services d'aménagement paysager et d'horticulture contre 1 075 en 1989, soit une augmentation de 189 %.

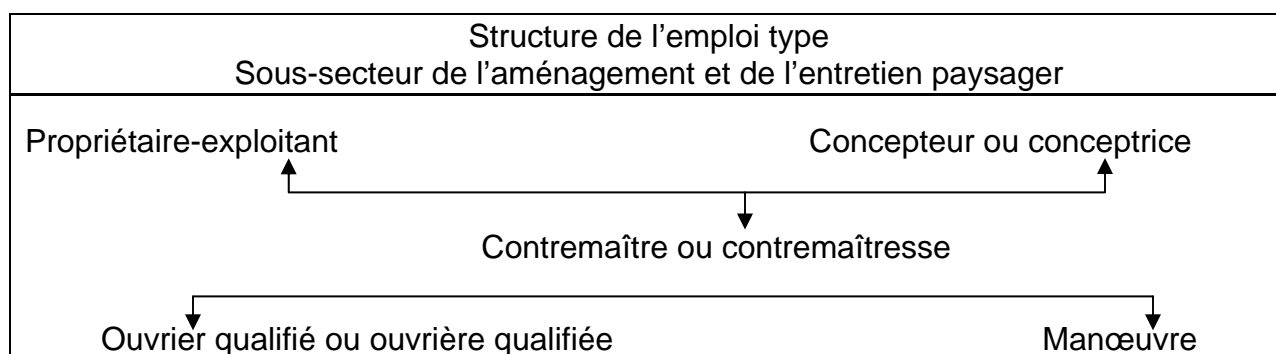
Tableau 3 : Répartition des personnes en emploi par profession, selon le sexe, en nombre et en pourcentage, secteur des services d'aménagement paysager et d'horticulture, pour l'année 2003

PROFESSIONS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
CNP 8255 Entrepreneurs et entrepreneures et gestionnaires de l'aménagement paysager et de l'entretien des terrains	1 350 90 %	150 10 %	1 500 100 %
CNP 2225 Techniciens et techniciennes et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture	2 790 62 %	1 710 38 %	4 500 100 %
CNP 8256 Surveillants et surveillantes de l'aménagement paysager et de l'horticulture	810 81 %	190 19 %	1 000 100 %
CNP 8612 Manœuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains	9 790 89 %	1 210 11 %	11 000 100 %
Ensemble du Québec	14 740 82 %	3 260 18 %	18 000 100 %

Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active (EPA)*, Emploi-Québec, IMT en ligne, Information sur le marché du travail.

1.3.5 L'ouvrier ou l'ouvrière en aménagement paysager : situation dans la structure des tâches

Dans son *Étude sur la structure de l'emploi*⁷, l'IQRHH avait situé le métier d'ouvrier ou d'ouvrière qualifié en aménagement paysager dans la structure d'emploi du secteur.



7. *Étude sur la structure des emplois dans le secteur de l'horticulture ornementale au Québec. Profil du sous-secteur aménagement et entretien paysager*, IQRHH, 1999.

Le ou la propriétaire voit au développement des affaires et à la négociation de contrats; le concepteur-dessinateur ou la conceptrice-dessinatrice est responsable de la conception et de la planification de l'aménagement; le contremaître ou la contremaîtresse, de son côté, dirige et contrôle toutes les étapes de la réalisation des travaux sur le chantier. Quant à l'ouvrier qualifié ou l'ouvrière qualifiée, il ou elle effectue les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation d'un aménagement paysager et le ou la manœuvre exécute des travaux manuels, collaborant ainsi à l'aménagement et à l'entretien paysager. L'ouvrier qualifié ou l'ouvrière qualifiée et le ou la manœuvre travaillent sous la supervision du contremaître ou de la contremaîtresse.

Sur le terrain, le travail s'organise autour d'un groupe qui consiste en un ou une chef d'équipe, en plus de l'ouvrier ou de l'ouvrière et du ou de la manœuvre. D'ailleurs, dans les petites entreprises, on constate que les fonctions de contremaître et de chef d'équipe se confondent et, de ce fait, sont souvent exercées par une même personne.

1.4 Organisation syndicale et réglementation

L'organisation syndicale est inexistante dans les entreprises de services d'aménagement paysager. Le secteur dans lequel évolue l'ouvrier ou l'ouvrière de ce milieu n'est régi par aucune réglementation professionnelle.

Cependant, la pratique du métier s'appuie sur certaines normes de qualité, soit :

- La norme de certification de l'Association des paysagistes professionnels du Québec (APPQ) sur la réalisation d'ouvrages avec des matériaux inertes.
- La norme du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) sur l'aménagement paysager à l'aide de végétaux.

1.5 Perspectives de développement du secteur et du métier

Au cours des 10 dernières années, le secteur de l'horticulture ornementale a connu un taux de croissance annuel de 10 %. Or, il semble bien que le domaine de l'aménagement paysager en ait profité amplement. On prévoit que cette progression devrait se poursuivre au même rythme dans les prochaines années. Selon certains commentaires recueillis auprès d'employeurs, les entreprises ont peine à suffire à la demande de la clientèle en raison de la difficulté à trouver de la main-d'œuvre qualifiée, ce qui freine leur capacité d'expansion.

On parle de ventes d'une valeur de 300 millions de dollars pour les services d'aménagement paysager, selon l'Association des paysagistes professionnels du Québec (APPQ). M^{me} Luce Daigneault, directrice générale de la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ), lors d'une allocution qu'elle a donnée le 16 novembre 2005, mentionnait qu'un aménagement paysager peut, selon son importance, faire augmenter l'évaluation municipale d'une résidence de 7 % à 25 %.

Il s'agit donc d'un marché en pleine expansion, car l'embellissement et l'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement sont des valeurs en pleine croissance.

On peut présumer que cet essor de l'aménagement paysager exigera des travailleurs et des travailleuses plus nombreux et plus compétents. En conséquence, cette situation entraînera des effets heureux sur la maturation et la consolidation des entreprises. On peut donc supposer que les conditions de travail du personnel de ce secteur s'amélioreront. On rapporte par ailleurs une rareté de travailleurs qualifiés et de travailleuses qualifiées. Il semble donc que les perspectives d'emploi dans ce domaine soient relativement bonnes, mais les écoles de formation ne suffisent pas à répondre à la demande.

1.5.1 La formation en aménagement paysager

Aucune des professions de l'aménagement paysager ne bénéficie d'un programme d'apprentissage en milieu de travail. Cependant, il existe différentes voies pour se former en cette matière dans le milieu scolaire, selon différents échelons d'études, tel que l'indique le tableau suivant.

Tableau 4 : Formation scolaire en aménagement paysager, selon la sanction des études, les régions et les professions visées.

Enseignement/ nombre d'heures du programme	Sanction des études	Professions visées
Formation professionnelle 930 heures	DEP 5071 (1993) Diplôme d'études professionnelles en réalisation d'aménagements paysagers DEP 5571 Landscaping operations.	CNP 2225 Techniciens et techniciennes spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture. CNP 6421 Vendeurs et vendeuses et commis-vendeurs et commis-vendesuses, vente au détail. CNP 8432 Ouvriers et ouvrières de pépinières et de serres.
Formation technique 2640 heures incluant les heures de formation générale.	DEC Diplôme d'études collégiales en Paysage et commercialisation en horticulture ornementale - Aménagement paysager	CNP 2225 Techniciens et techniciennes et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture. CNP 8254 Propriétaires-exploitants et gestionnaires de pépinières et de serres. CNP 8256 Surveillants et surveillantes de l'aménagement paysager et de l'horticulture.
Formation universitaire	Baccalauréat en architecture du paysage Maîtrise Sciences de l'aménagement, Option Paysage	CNP 2152 Architecte paysagiste

Source : Ministère de l'éducation, DGFPT, Site Internet, La formation professionnelle et technique.

Le nombre de diplômés et de diplômées du diplôme d'études professionnelles (DEP) 5071 s'élevait à 123 dans l'ensemble du Québec en 2002-2003⁸; il s'agit du taux le plus élevé dans cette formation depuis 1998-1999.

Étant donné que le système scolaire ne suffit pas à répondre à la demande, les entrepreneurs du secteur cherchent une autre voie pour qualifier leur main-d'œuvre. C'est pourquoi ils ont choisi d'élaborer un programme d'apprentissage en milieu de travail, pour ainsi qualifier leurs ouvriers et leurs ouvrières.

8. Ministère de l'Éducation, DGFPT, site Internet, La formation professionnelle et technique.

2. PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA NORME PROFESSIONNELLE

En 2001, la Commission des partenaires du marché du travail a adopté le Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences.

Ce document établit l'ensemble des paramètres permettant de baliser le développement et la reconnaissance des compétences acquises par la main-d'œuvre en milieu de travail pour un métier, une fonction ou une profession.

Parmi les diverses stratégies d'apprentissage qui contribuent à la mise en application de ce cadre, le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) en est une de grande importance. S'appuyant sur les comités sectoriels de main-d'œuvre, il vise d'abord à élaborer la norme professionnelle d'un métier donné, soit ici celui d'ouvrier ou d'ouvrière en aménagement paysager. Cette norme fait état des compétences nécessaires à l'exercice du métier en question et précise les critères de performance associés à l'exercice des tâches, cela dans un contexte général de travail et d'acquisition des compétences. Une fois approuvée par la Commission des partenaires du marché du travail, la norme sert d'intrant à l'élaboration d'un carnet d'apprentissage, lequel constitue l'outil de formation en milieu de travail, ainsi qu'à celui d'un guide du compagnon, qui donne des indications et des suggestions sur le déroulement de cette formation, à l'intention des compagnons et des compagnes d'apprentissage.

L'établissement d'une norme constitue donc la première étape de la définition du PAMT pour un métier donné. Elle est définie par l'industrie et doit faire l'objet d'un consensus de sa part (consensus sectoriel).

Nous décrivons ici les principales étapes de la démarche visant l'établissement de la norme professionnelle pour le métier d'ouvrier ou d'ouvrière en aménagement paysager.

2.1 Travaux préliminaires : analyse des tâches et des activités, définition du métier et du contexte de son exercice

Parallèlement aux travaux de recherche, un comité d'orientation a été mis sur pied et il s'est rencontré une première fois le 19 octobre 2004. Depuis, ses membres se sont réunis à cinq reprises dans le but d'orienter les travaux d'élaboration de la norme, de valider la documentation et de formuler des recommandations au Comité sectoriel.

Étant donné qu'il n'existait pas d'analyse de situation de travail (AST) spécifique au métier d'ouvrier ou d'ouvrière en aménagement paysager, il fallait prendre en compte tous les travaux qui traitent de ce sujet, en tout ou en partie.

Cette étape s'est donc réalisée à la lumière du recensement de la documentation existante :

- Les études du ministère de l'Éducation, dont l'*Analyse de situation de travail en jardinerie et en aménagement paysager*, de 1999.
- Les études menées par l'IQRHH, principalement l'*Étude sur la structure des emplois dans le secteur de l'horticulture ornementale au Québec – secteur de l'aménagement paysager*, de 1999, et le *Diagnostic sur la main-d'œuvre en horticulture ornementale*, de 2003.

À la suite de cette collecte d'information, en regard du contenu et des modalités de la pratique du métier d'ouvrier ou d'ouvrière en aménagement paysager, une série de six rencontres d'observation sur des lieux de travail, avec des experts du métier, a eu lieu dans le but d'apporter des précisions aux données recueillies. Les experts rencontrés étaient répartis comme suit :

- une entreprise de la région de Québec et une de la région de Montréal
- deux entreprises de Laval et des Laurentides

Ces entreprises étaient de taille différente, 2 d'entre elles ayant un chiffre d'affaires oscillant entre 250 000 \$ et 500 000 \$ et les 2 autres enregistrant un chiffre d'affaires de plus de 1 million de dollars.

Afin d'obtenir une information plus substantielle sur le secteur de l'aménagement paysager, de renseigner les entreprises du domaine sur la démarche amorcée et de bénéficier de leur participation éventuelle à l'élaboration de la norme professionnelle, l'IQRHH a entrepris d'effectuer un sondage, qu'il a fait parvenir à quelque 550 entreprises en aménagement paysager du Québec en décembre 2004.

De ce nombre, 180 étaient membres en règle de l'Association des paysagistes professionnels du Québec (APPQ). Le sondage visait les entreprises de toutes tailles, réparties dans toutes les régions administratives. Leur taux de réponse a atteint 18 % dont 73 % d'entre elles avaient 15 employés ou moins.

Tableau 5 : Répartition régionale des envois du sondage aux entreprises de services d'aménagement paysager membres et non membres de l'APPQ, en nombre et en pourcentage

RÉGIONS	MEMBRES APPQ	NON MEMBRES APPQ	TOTAL	%
◇ Bas-Saint-Laurent	9	14	23	4,0 %
◇ Saguenay–Lac-Saint-Jean	5	16	21	3,8 %
◇ Québec	19	55	74	13,7 %
◇ Chaudière-Appalaches	14	4	18	3,3 %
◇ Mauricie	8	22	30	5,5 %
◇ Estrie	8	17	25	4,6 %
◇ Montréal	33	17	50	9,4 %
◇ Outaouais	5	26	31	5,6 %
◇ Montérégie	31	90	121	22,5 %
◇ Laval, Laurentides et Lanaudière	45	81	126	23,5 %
◇ Abitibi	1	3	4	0,06 %
◇ Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine		3	3	0,04 %
◇ Centre-du-Québec	5	17	22	4,0 %
TOTAL	180	355	535	100 %

Source : Sondage, IQRHH, décembre 2004-janvier 2005.

Parmi les constats significatifs tirés de ce sondage, notons la prépondérance des activités liées à la réalisation de travaux à l'aide de matériaux inertes. Ainsi, pour 60 % des entreprises ayant participé au sondage, ces travaux sont les plus fréquents et importants. Ils se rattachent à plusieurs domaines, tels la réalisation de bassins d'eau, l'exécution d'ouvrages en bois ou en pierre naturelle, la pose de systèmes d'éclairage et de systèmes d'irrigation, entre autres. Du côté des travaux reliés aux végétaux, la plantation d'arbres de gros calibre est une activité courante.

2.1.1 Atelier de travail du comité d'experts

Par la suite, une rencontre, tenue les 2 et 3 février 2005, a regroupé des représentants d'entreprises choisies parmi un échantillon basé sur le sondage et en fonction de certains critères, dont leur emplacement, leur taille, leur adhésion ou non à l'APPQ ainsi que leur domaine d'activité ou de spécialité.

Le groupe comptait 12 experts provenant de 8 régions dont 5 des entreprises représentées étaient membres de l'APPQ. De plus, en regard de leur taille, elles se répartissaient à peu près également dans les catégories de chiffre d'affaires suivantes :

- moins de 250 000 \$
- 250 000 \$ à 500 000 \$
- 500 000 \$ à 1 000 000 \$
- plus de 1 000 000 \$

Ce regroupement constituait l'embryon du comité d'experts. L'atelier de travail a permis de faire un survol des tâches de l'ouvrier ou de l'ouvrière en aménagement paysager ainsi que des compétences requises pour la pratique de ce métier, de confirmer la place de l'ouvrier ou de l'ouvrière dans la structure d'emploi du secteur et aussi, d'examiner le contexte de réalisation et des exigences fonctionnelles propres à cette fonction.

À la suite des suggestions et des commentaires formulés par les experts au cours de cette réunion, il a été possible d'élaborer un canevas déterminant les principales tâches de l'ouvrier ou de l'ouvrière en aménagement paysager ainsi que les activités et sous-activités de chacune d'elles. Ont aussi été définies les conditions d'exécution des activités d'une tâche, les critères de performance ainsi que les exigences fonctionnelles. Il a même été possible de dégager le poids relatif des tâches et des activités du métier.

Cette matrice a, par la suite, fait l'objet d'une consultation menée auprès de 12 nouveaux travailleurs et travailleuses ainsi que de spécialistes par la voie d'entrevues tenues en mars et en avril 2005, élargissant ainsi le noyau du comité d'experts formé lors de la réunion des 2 et 3 février 2005.

L'outil d'entrevue est devenu un intrant majeur de l'élaboration du profil de compétences du métier d'ouvrier ou d'ouvrière en aménagement paysager. L'ensemble de ces travaux a finalement permis de dresser l'analyse de situation de travail de cette fonction.

2.1.2 Élaboration du profil de compétences

Ce travail de consultation a permis de créer une matrice du profil comprenant 4 compétences, regroupant au total 23 éléments, chaque compétence étant caractérisée par le contexte de sa réalisation et par les conditions de son exécution. Quant aux éléments de compétence, ils sont constitués de sous-éléments et caractérisés par des critères de performance.

Le comité d'orientation a pris connaissance de ce profil à sa réunion du 4 mai 2005. Il a aussi défini alors les étapes de sa validation, soit une consultation des membres du conseil d'administration de l'APPQ, en juillet 2005, et une ratification par le comité d'experts, le 6 août 2005.

2.2 Validation du profil de compétences

Les grandes lignes du profil de compétences déposé au conseil d'administration de l'APPQ en juillet ont fait l'objet d'une étude et d'une approbation de la part de ce dernier.

De plus, ce profil de compétences a été ratifié par le comité d'experts à l'occasion d'un atelier de travail tenu à Drummondville, le 6 août 2005. Cette rencontre regroupait 9 personnes, sur un total de 10 invités, provenant d'entreprises réparties dans 7 régions du Québec.

Parmi ces experts, 4 représentaient les travailleurs et les travailleuses et 5, les employeurs; 6 d'entre eux travaillaient dans une entreprise membre de l'APPQ. Par ailleurs, 4 de ces personnes provenaient d'une entreprise dont la masse salariale se situe entre 50 000 \$ et 100 000 \$. Trois autres experts représentaient une entreprise ayant une masse salariale de 100 000 \$ à 200 000 \$ et 2 autres travaillaient dans une entreprise dont la masse salariale est supérieure à 200 000 \$.

La participation active de ces experts du secteur fait foi de leur intérêt à collaborer étroitement à l'élaboration de la norme du métier d'ouvrier ou d'ouvrière en aménagement paysager, compte tenu surtout du moment choisi pour la tenue de cette réunion de validation, soit un samedi matin du début d'août, en pleine saison d'activité.

Tous les experts présents avaient déjà collaboré soit aux travaux d'analyse lors des rencontres d'observation sur le terrain, soit à l'atelier de travail des 2 et 3 février ou encore, aux consultations tenues en mars et en avril 2005. Cela a permis de retenir les 4 compétences assorties de leurs 23 éléments, tous essentiels à l'exercice du métier d'ouvrier ou d'ouvrière en aménagement paysager.

À la suite de certaines discussions lors de la réunion du comité d'orientation du 14 septembre 2005, il a été nécessaire d'apporter quelques modifications au profil afin de faciliter la reconnaissance des compétences acquises. C'est ainsi qu'une des compétences fut réaménagée en 2 parties, ce qui a produit un profil comptant 5 compétences, regroupant 27 éléments.

Ce nouveau profil fut par la suite soumis aux membres du comité d'experts aux fins de leur acceptation.

Le tableau 6 brosse le portrait global de l'apport des experts à l'ensemble des travaux réalisés dans le contexte de l'élaboration de cette norme professionnelle.

Tableau 6 : Consultation des experts en aménagement paysager pour établir le profil de l'ouvrier ou de l'ouvrière en aménagement paysager : représentativité et type d'activités (Source : IQRHH 2004-2005)

Régions	Entreprises	APPQ		Nombre d'employeurs consultés	Nombre de travailleurs et de travailleuses consultés	Type d'activités
		Membres	Non membres			
Abitibi-Témiscamingue	1		1	1		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atelier travail experts
Région de Québec	2	1	1	3	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite de chantier ▪ Séance de travail sondage ▪ Atelier travail experts ▪ Entrevues ▪ Comité de validation experts ▪ Comité d'encadrement
Chaudière-Appalaches	4	2	2	4	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atelier travail experts ▪ Entrevues ▪ Comité de validation experts
Estrie	1		1		1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atelier travail experts ▪ Entrevue ▪ Comité de validation experts
Montérégie	8	4		6	5	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite de chantier ▪ Séance de travail sondage ▪ Atelier travail experts ▪ Entrevues ▪ Comité de validation experts
Laval, Laurentides et Lanaudière	6	4	2	3	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite de chantier ▪ Séance de travail sondage ▪ Atelier travail experts ▪ Entrevues ▪ Comité de validation experts
Montréal	1	1		1		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite de chantier
Outaouais	1	1		1		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevue ▪ Comité validation experts
Total	24	13	11	19	12	

2.3 Obtention d'un large consensus sectoriel sur le profil de compétences en vue de l'établissement de la norme professionnelle

À sa réunion du 14 septembre 2005, le comité d'encadrement a choisi le scénario suivant visant à établir un large consensus sectoriel :

- envoi du profil de compétences validé par le comité d'experts :
 - aux entreprises membres de l'APPQ (180)
 - aux entreprises non membres de l'APPQ inscrites sur la liste d'envoi du sondage de décembre 2004 (350)
 - aux membres du comité d'experts

De plus, le comité d'encadrement a rendu accessible le document explicatif sur le profil de compétences par le site Web du Comité sectoriel.

Au total, plus de 545 entreprises, soit près de 30 % du total des entreprises du secteur, ont eu l'occasion de prendre connaissance et de valider le profil de compétences en novembre 2005.

Des 87 réponses reçues, 82 exprimaient leur accord avec le profil de compétences proposé; signalons que 33 de ces réponses positives s'accompagnaient de commentaires, portant pour la plupart sur des aspects techniques du métier.

Les répondants et répondantes sont membres de l'APPQ dans 66 % des cas et regroupent près de 1 065 employés ou employées du secteur, soit environ 16,2 % de ces derniers.

Les entreprises répondantes représentent 15 régions du Québec, avec une concentration de 50 % dans la région de Montréal.

La taille de ces entreprises varie de 1 à 60 employés et employées; ainsi, 31 % d'entre elles en ont de 1 à 4, 50 %, de 5 à 19 et 19 % comptent 20 employés et employées ou plus. Notons que 11 répondants ou répondantes sont des salariés d'entreprise.

Les personnes consultées ont donc confirmé que le profil de compétences tel que présenté (les cinq compétences essentielles à l'exercice du métier) est représentatif du métier d'ouvrier ou d'ouvrière en aménagement paysager et en constitue de ce fait la norme professionnelle. Le Comité sectoriel considère donc que ce profil de compétences a fait l'objet d'un large consensus dans le secteur de l'aménagement paysager et forme ainsi la norme professionnelle de ce métier.

3. PRÉSENTATION DE LA NORME PROFESSIONNELLE

3.1 Contexte général d'exercice du métier

Sur le terrain, l'ouvrier ou l'ouvrière en aménagement paysager travaille la plupart du temps au sein d'une « équipe », qui comprend aussi un ou une chef d'équipe et un ou une manœuvre, tous sous la responsabilité d'un contremaître ou d'une contremaîtresse.

L'ouvrier ou l'ouvrière se trouve donc au cœur de la réalisation des travaux. On constate qu'une ouvrière ou un ouvrier expérimenté peut, avec le temps, assumer la responsabilité de chef d'équipe.

L'ouvrier ou l'ouvrière exécute souvent son travail en coordination avec des travailleurs ou des travailleuses d'autres métiers, soit, à titre d'exemple, des opérateurs ou des opératrices de machinerie lourde, les menuisiers ou des menuisières, parfois des maçons ou des maçonnes, des électriciens ou des électriciennes et divers autres fournisseurs de services, en fonction du projet à réaliser.

Cette situation semble de plus en plus fréquente en raison de la nouvelle tendance qui amène l'aménagement paysager à prendre en compte un nombre croissant d'éléments ou de composants divers (bassin d'eau et cascade, mosaïque, ouvrages en bois, systèmes d'éclairage et d'irrigation....) dans ses réalisations.

Compte tenu de ce contexte, il semble que les entreprises, du moins celles qui sont de taille modeste, demandent aux ouvriers ou aux ouvrières qui participent à l'équipe de pouvoir démontrer une certaine polyvalence dans l'accomplissement de leurs tâches.

Le métier s'exerce principalement dans les entreprises paysagistes qui travaillent soit pour une clientèle privée (commerces, industries, résidences), soit, plus rarement, pour une clientèle du secteur public (gouvernements fédéral, québécois, municipal ou institutions).

Dans tous les cas, le métier s'exerce à l'extérieur, à compter de la fin mars jusqu'en novembre, selon les régions.

L'ouvrier ou l'ouvrière occupe donc un emploi saisonnier, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel. Ce travail saisonnier amène plusieurs ouvriers ou ouvrières à exercer un autre type d'emploi durant la saison hivernale, soit pour le même employeur, soit pour une autre entreprise (activités de déneigement, travaux de production en serre, etc.).

La période relativement courte de réalisation des travaux impose des horaires exigeants aux travailleurs et aux travailleuses de ce domaine d'activité. Ainsi, l'ouvrier ou l'ouvrière en aménagement paysager peut travailler de 7 heures à 20 heures, pour un total de quelque 50 à 75 heures par semaine, réparties sur 5 à 6 jours. De plus, durant les périodes de pointe, en début de saison notamment, une disponibilité de soir et de fin de semaine peut être requise.

Le climat impose également des périodes d'arrêt temporaire puisque les conditions ne permettent pas toujours d'effectuer les travaux prévus. C'est d'ailleurs pourquoi les entreprises offrent des mesures d'étalement des heures, afin de sécuriser le salaire de leurs travailleurs et travailleuses.

Le rythme de travail d'une entreprise d'aménagement paysager est fonction des projets à réaliser. Compte tenu de la spécificité de chaque projet, les tâches de l'ouvrier ou de l'ouvrière touchent à des aspects variés, qui peuvent faire appel à la créativité et constituent donc un défi en soi. On peut difficilement qualifier de répétitives ou de récurrentes les tâches de l'ouvrier ou de l'ouvrière, sauf dans le cas de certaines activités qui concernent le cycle saisonnier de la fonction d'entretien (ouverture printanière, protection hivernale).

L'ensemble des tâches de l'ouvrier ou de l'ouvrière en aménagement paysager exige la manipulation de divers outils et appareils manuels et mécanisés et, à l'occasion, la manœuvre de machinerie motorisée légère (véhicule avec remorque, chargeur frontal).

Le travail est très exigeant physiquement. Il comporte certains risques pour la santé, reliés principalement à l'utilisation des outils et, dans certains cas, de produits pouvant causer des allergies.

Par ailleurs, on signale que la combinaison de l'endurance physique et de techniques ergonomiques est requise pour faire face aux situations spécifiques de chargement, de déchargement et de déplacement de matériaux inertes et vivants, aux postures de travail contraignantes, aux situations de travail saisonnières intenses et aux conditions météorologiques difficiles.

L'ouvrier ou l'ouvrière en aménagement paysager doit donc utiliser des mesures de sécurité pour éviter les blessures et les accidents (maux de dos, tendinites, chutes) ainsi que des moyens spécifiques pour prévenir les insulations et la déshydratation. Il ou elle doit aussi être familier avec certaines règles de sécurité, comme le protocole de signalisation de zones de travaux à risque.

3.2 Compétences

Les représentants et représentantes de l'horticulture ornementale, commercialisation et services, considèrent que les compétences suivantes sont essentielles à l'exercice du métier d'ouvrier ou d'ouvrière en aménagement paysager :

- Compétence 1 : Être capable de préparer des sites à aménager
- Compétence 2 : Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager en matériaux inertes : produits de béton ou de pierre sur une base granulaire et menuiserie de base
- Compétence 3 : Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager: plans d'eau, rocailles, systèmes d'éclairage à basse tension
- Compétence 4 : Être capable d'implanter des végétaux ligneux et des végétaux herbacés
- Compétence 5 : Être capable d'effectuer l'entretien de l'outillage et de l'équipement mécanique ainsi que de manœuvrer la machinerie légère

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES COMPÉTENCES

MÉTIER : OUVRIER OU OUVRIÈRE EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Code CNP : 8612

Compétence 1 : Être capable de préparer des sites à aménager

Contexte de réalisation :

- En équipe ou en rotation avec d'autres travailleurs ou travailleuses.
- À l'extérieur, sur un terrain.
- Selon les plans.¹
- Selon les directives et instructions reçues du contremaître ou de la contremaîtresse.
- À l'aide de l'outillage, de l'équipement mécanique et de la machinerie légère appropriés.
- Selon les règles de santé et de sécurité du travail.
- Selon les normes et réglementations en vigueur (BNQ², protection environnementale).

Éléments de compétence	Critères de performance
<p>Être en mesure de :</p> <p>1.1 Organiser son travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lire le plan et suivre les directives. ▪ Visualiser les activités à réaliser et leur séquence. ▪ Sélectionner l'outillage, l'équipement mécanique, la machinerie légère et les matériaux requis. ▪ Vérifier l'état des matériaux et de l'outillage ainsi que le fonctionnement de l'équipement mécanique et de la machinerie légère. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Justesse de la lecture et de l'interprétation du plan et respect des directives. ▪ Compréhension de la séquence des activités à réaliser. ▪ Justesse de la sélection de l'outillage, de l'équipement mécanique, de la machinerie légère et des matériaux requis. ▪ Vérification complète et précise de l'état des matériaux et du fonctionnement de l'outillage, de l'équipement mécanique et de la machinerie légère.
<p>1.2 Participer aux travaux préliminaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les végétaux et les matières inertes à conserver. ▪ Appliquer les mesures appropriées de protection, de conservation ou d'atténuation. ▪ Nettoyer le site. ▪ Récupérer la terre arable et les matières inertes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Détermination judicieuse des végétaux et des matières inertes à conserver. ▪ Application des méthodes de protection, de conservation ou d'atténuation appropriées. ▪ Nettoyage approprié du site. ▪ Suppression des matériaux contaminés ou excédentaires, des végétaux indésirables et des autres rebuts, conformément au plan et aux directives de l'entreprise et selon les normes de protection environnementale.

¹ Le terme plan comprend le plan et les devis techniques

² BNQ : Bureau de Normalisation du Québec

Compétence 1 : Être capable de préparer des sites à aménager

Éléments de compétence	Critères de performance
<p>1.3 Participer au marquage de l'emplacement des ouvrages à réaliser et repérer les éléments du terrain.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Installer les piquets.▪ Positionner les niveaux.▪ Repérer les canalisations et les conduits souterrains.▪ Reconnaître les types de sols : sablonneux ou argileux.	<ul style="list-style-type: none">▪ Transposition précise des éléments du plan sur le terrain.▪ Localisation des piquets en fonction du plan.▪ Positionnement exact des niveaux et des dimensions d'altimétrie et de planimétrie.▪ Justesse de l'identification du type de sol.
<p>1.4 Participer aux travaux de terrassement brut.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Appliquer les mesures de sécurité sur et autour du site.▪ Collaborer aux travaux d'excavation et de déblayage.▪ Installer ou collaborer à l'installation de matériel de drainage souterrain, de conduits d'irrigation ou d'éclairage.▪ Collaborer aux travaux de remblayage et de compactage pour établir la sous-fondation.▪ Collaborer à vérifier la direction et l'inclinaison adéquates des pentes pour le drainage de surface.▪ Effectuer l'empierrement des grands talus.	<ul style="list-style-type: none">▪ Interprétation juste du plan.▪ Application efficace des mesures et des consignes de sécurité.▪ Coordination harmonieuse de gestes en rapport avec ceux des collègues sur le terrain.▪ Respect des directives de la mise en place des conduits souterrains.▪ Respect des techniques de remblayage et de compactage propres aux spécifications de la sous-fondation pour les matériaux inertes ou pour les végétaux.▪ Évacuation efficace des eaux de surface vers les points de captation.▪ Solidité des ouvrages d'empierrement.

MÉTIER : OUVRIER OU OUVRIÈRE EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Code CNP : 8612

Compétence 2 : Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager en matériaux inertes : produits de béton ou de pierre sur une base granulaire et menuiserie de base**Contexte de réalisation :**

- En équipe ou en rotation avec d'autres travailleurs ou travailleuses.
- À l'extérieur, sur un terrain.
- Selon les plans.¹
- Selon les directives et instructions reçues du contremaître ou de la contremaîtresse.
- À l'aide de l'outillage, de l'équipement mécanique et de la machinerie légère appropriés.
- À l'aide de matériaux appropriés.
- Selon les règles de santé et de sécurité du travail.
Selon les normes et réglementations en vigueur (APPQ², BNQ³, protection environnementale).

Éléments de compétence**Critères de performance****Être en mesure de :****2.1 Organiser son travail.**

- Lire le plan et suivre les directives.
- Visualiser les activités à réaliser et leur séquence.
- Sélectionner l'outillage, l'équipement mécanique, la machinerie légère et les matériaux requis.
- Vérifier l'état des matériaux et de l'outillage ainsi que le fonctionnement de l'équipement mécanique et de la machinerie légère.

- Justesse de la lecture et de l'interprétation du plan et respect des directives.
- Compréhension de la séquence des activités à réaliser.
- Justesse de la sélection de l'outillage, de l'équipement mécanique, de la machinerie légère et des matériaux requis.
- Vérification complète et précise de l'état des matériaux et du fonctionnement de l'outillage, de l'équipement mécanique et de la machinerie légère.

1 Le terme plan comprend le plan et les devis techniques

2 Association des paysagistes professionnels du Québec

3 BNQ : Bureau de Normalisation du Québec

Compétence 2 : Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager en matériaux inertes : produits de béton ou de pierre sur une base granulaire et menuiserie de base

Éléments de compétence	Critères de performance
<p>2.2 Réaliser les fondations.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimiter les aires d'implantation des ouvrages. ▪ Vérifier l'état de la sous-fondation en fonction de la fondation à ériger; apporter des corrections, s'il y a lieu. ▪ Mettre en place les fondations de matériaux granulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Installer la toile géotextile. - Remblayer avec des matériaux granulaires. - Compacter. ▪ Mettre en place les fondations de béton : <ul style="list-style-type: none"> - Installer les coffrages ou les formes de la coulée. - Installer les tiges d'armature ou les treillis métalliques. - Effectuer les opérations de coulage et de finition du béton. - Décoffrer et remblayer. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interprétation juste du plan. ▪ Compréhension des spécifications des ouvrages à ériger. ▪ Application correcte des méthodes de pose et de compactage des matériaux granulaires en fonction de la nature du sol et des ouvrages à installer : <ul style="list-style-type: none"> - Grosseur. - Épaisseur. - Densité. - Humidité. - Nivellement. ▪ Application correcte des méthodes de coffrage appropriées en fonction des ouvrages à réaliser : <ul style="list-style-type: none"> - Solidité. - Étanchéité. - Conformité des dimensions à celles du plan. - Alignement. - Équerrage. - Niveaux horizontaux et verticaux. ▪ Disposition adéquate des tiges d'armature ou des treillis métalliques. ▪ Respect des techniques de mise en place du béton en fonction de l'ouvrage à réaliser : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et épandage. - Tassement. - Vibration. - Nivelage. - Finition. ▪ Solidité des dispositifs et des points d'ancrage. ▪ Solidité et horizontalité de la fondation. ▪ Vérification constante des niveaux. ▪ Respect des spécifications du plan et des directives.

Compétence 2 : Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager en matériaux inertes : produits de béton ou de pierre sur une base granulaire et menuiserie de base

Éléments de compétence	Critères de performance
<p>2.3 Construire des ouvrages avec des produits de béton ou de pierre (sans joints de mortier) sur une base granulaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier l'état du lit de pose et rectifier, s'il y a lieu. ▪ Disposer les matériaux en place. ▪ Surfaces horizontales : <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier le niveau et la pente pour l'égouttement; rectifier, s'il y a lieu. - Effectuer les opérations de pose, d'ajustement (bordures), d'alignement (dalles, pavés) et de coupe. - Effectuer le compactage, le nivelage, le sablage et la fixation. - Effectuer les opérations de finition. ▪ Surfaces verticales : <ul style="list-style-type: none"> - Installer la membrane géotextile et le système de drainage. - Installer le premier rang et ajuster le niveau. - Effectuer le montage et le remblai des autres rangs. - Installer et fixer le bloc de couronnement. - Remblayer avec de la terre végétale ou d'autres produits, s'il y a lieu. - Effectuer les opérations de finition. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interprétation juste du plan. ▪ Composition, épaisseur et nivellement adéquats du lit de pose. ▪ Sélection judicieuse des pierres. ▪ Application correcte des techniques de coupe et de taille des produits de béton et de pierre : <ul style="list-style-type: none"> - Méthode de coupe et de taille sécuritaire. - Conformité de la coupe et de la taille avec l'effet désiré. - Respect des angles et des dimensions. ▪ Application correcte des techniques de pose de la pierre : <ul style="list-style-type: none"> - Nivellement et planéité. - Agencement harmonieux. - Uniformité des pierres. - Joints entrecoupés de façon adéquate. ▪ Application correcte des techniques de pose des produits de béton : <ul style="list-style-type: none"> - Nivellement et planéité. - Joints entrecoupés de façon adéquate. - Alignement. - Uniformité des couleurs. - Solidité des bordures et régularité des courbes. - Stabilité des pavés. ▪ Fixation adéquate et sécuritaire du bloc de couronnement. ▪ Remplissage uniforme des joints. ▪ Vérification constante des niveaux. ▪ Respect des spécifications du plan et des directives.

Compétence 2 : Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager en matériaux inertes : produits de béton ou de pierre sur une base granulaire et menuiserie de base

Éléments de compétence	Critères de performance
<p>2.4 Effectuer des ouvrages avec des produits de béton ou de pierre, sur une base de béton existante.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyer la base de béton existante et en corriger les inégalités, s'il y a lieu. ▪ Vérifier le niveau et les pentes; rectifier, s'il y a lieu. ▪ Installer un dispositif de drainage dans le cas d'une surface verticale. ▪ Disposer, tailler et fixer les matériaux. ▪ Effectuer les opérations de finition. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interprétation juste du plan. ▪ Surface propre et plane. ▪ Application appropriée des techniques de drainage. ▪ Application correcte des techniques de coupe et de taille des produits de béton et de pierre : <ul style="list-style-type: none"> - Méthode de coupe et de taille sécuritaire. - Conformité de la coupe et de la taille avec l'effet désiré. - Respect des angles et des dimensions. ▪ Application correcte des techniques de coupe et de pose des produits de béton et de pierre : <ul style="list-style-type: none"> - Planéité. - Nivellement. - Alignement. - Uniformité des joints. • Application propre et soignée des adhésifs. ▪ Solidité de l'ouvrage. ▪ Disposition esthétique des matériaux de recouvrement. ▪ Vérification constante des niveaux. ▪ Respect des spécifications du plan et des directives.
<p>2.5 Effectuer les opérations de menuiserie de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer les ancrages sur les fondations, s'il y a lieu. ▪ Couper le bois selon les dimensions requises. ▪ Appliquer le traitement préservatif sur les coupes. ▪ Assembler les structures horizontales ou verticales. ▪ Installer et fixer les structures. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interprétation juste du plan. ▪ Précision des mesures et des calculs. ▪ Application correcte des techniques de coupe. ▪ Application correcte des techniques d'assemblage : <ul style="list-style-type: none"> - Alignement. - Équerrage. - Horizontalité. - Verticalité. ▪ Solidité des assemblages. ▪ Respect des spécifications du plan (niveaux et dimensions) et des directives.

Compétence 2 : Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager en matériaux inertes : produits de béton ou de pierre sur une base granulaire et menuiserie de base

Éléments de compétence	Critères de performance
<p>2.6 Assurer la sécurité du site, effectuer le nettoyage et le contrôle de la qualité.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Appliquer les mesures de sécurité sur et autour du site.▪ Nettoyer le site.▪ Vérifier le travail et apporter les corrections nécessaires, s'il y a lieu.▪ Nettoyer et ranger l'outillage et l'équipement mécanique.▪ Collaborer aux activités de fermeture du chantier.▪ Disposer des produits excédentaires et des rebuts.	<ul style="list-style-type: none">▪ Application efficace des mesures et des consignes de sécurité.▪ Propreté exemplaire de l'ouvrage et du site.▪ Détermination visuelle des irrégularités ou des défauts et application des corrections appropriées.▪ Nettoyage correct et rangement approprié des outils et de l'équipement mécanique.▪ Respect des directives.▪ Élimination méthodique des résidus selon les normes de protection environnementale ou les directives de l'entreprise.

MÉTIER : OUVRIER OU OUVRIÈRE EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Code CNP : 8612

Compétence 3 : Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager: plans d'eau, rocailles, systèmes d'éclairage à basse tension**Contexte de réalisation :**

- En équipe de travail ou en rotation avec d'autres.
- À l'extérieur, sur un terrain.
- Selon les plans.¹
- Selon les directives et instructions reçues du contremaître ou de la contremaîtresse.
- À l'aide de l'outillage, de l'équipement mécanique et de la machinerie légère appropriés.
- À l'aide de matériaux et de végétaux.
- Selon les règles de santé et de sécurité du travail.
Selon les normes et réglementations en vigueur (APPQ², BNQ³, protection environnementale).

Éléments de compétence**Critères de performance****Être en mesure de :****3.1 Organiser son travail.**

- Lire le plan et suivre les directives.
- Visualiser les activités à réaliser et leur séquence.
- Sélectionner l'outillage, l'équipement mécanique, la machinerie légère et les matériaux requis.
- Vérifier l'état des matériaux et de l'outillage ainsi que le fonctionnement de l'équipement mécanique et de la machinerie légère.

- Justesse de la lecture et de l'interprétation du plan et respect des directives.
- Compréhension de la séquence des activités à réaliser.
- Justesse de la sélection de l'outillage, de l'équipement mécanique, de la machinerie légère et des matériaux requis.
- Vérification complète et précise de l'état des matériaux et du fonctionnement de l'outillage, de l'équipement mécanique et de la machinerie légère.

1 Le terme plan comprend le plan et les devis techniques

2 Association des paysagistes professionnels du Québec

3 BNQ : Bureau de Normalisation du Québec

Compétence 3 : Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager: plans d'eau, rocailles, systèmes d'éclairage à basse tension

Éléments de compétence	Critères de performance
<p>3.2 Installer des plans d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier l'emplacement, l'état de la sous-fondation et du drainage, apporter des corrections, s'il y a lieu. ▪ Vérifier la forme et les dimensions du bassin et apporter des corrections, s'il y a lieu. ▪ Installer les fondations de sable. ▪ Installer la structure de rétention d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Toiles géotextiles et membrane imperméable. - Dispositifs d'ancrage. - Trop-plein. ▪ Installer les systèmes de circulation, d'alimentation en eau et de filtration de l'eau. ▪ Vérifier le bon fonctionnement des systèmes. ▪ Effectuer les travaux de finition et de camouflage. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interprétation juste du plan. ▪ Sous-fondation et drainage appropriés à la nature du sol et à l'ouvrage à installer. ▪ Excavation appropriée en fonction du plan. ▪ Épaisseur et nivellement appropriés du lit de sable. ▪ Détermination exacte des dimensions des toiles et de la membrane. ▪ Élimination des plis et prévention des perforations des membranes. ▪ Solidité des dispositifs d'ancrage. ▪ Étanchéité de la structure. ▪ Application des méthodes appropriées d'installation du trop-plein et du système de captation d'eau. ▪ Application des méthodes adéquates d'installation de la pompe et du système de filtration : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la pression et du débit des jeux d'eau. ▪ Application des méthodes adéquates de raccordement (arrivée d'eau) et de contrôle du niveau de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Solidité et stabilité de la flotte, s'il y a lieu. ▪ Installation solide et soignée des matériaux de finition : <ul style="list-style-type: none"> - Pierres. - Produits de béton. ▪ Utilisation des méthodes adéquates de camouflage de la tuyauterie, de la pompe et de la flotte. ▪ Respect des spécifications du plan et des directives.
<p>3.3 Construire une rocaille.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer l'emplacement. ▪ Vérifier l'état de la fondation et le drainage. ▪ Moduler le terrain. ▪ Effectuer les excavations selon les pierres à installer. ▪ Disposer les pierres, les stabiliser et les arrimer. ▪ Épandre la terre végétale en prévision de la plantation, s'il y a lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interprétation juste du plan. ▪ Fondation et drainage appropriés aux ouvrages à installer. ▪ Profondeur, assise et drainage des excavations convenant aux pierres à installer. ▪ Bonnes techniques de disposition des pierres : <ul style="list-style-type: none"> - Inclinaison. - Enfouissement. - Stabilité. - Horizontalité des strates, s'il y a lieu. - Agencement harmonieux. ▪ Utilisation des techniques adéquates de manipulation des pierres. ▪ Ajout d'une quantité suffisante de terre végétale. ▪ Respect des spécifications du plan et des directives.

Compétence 3 : Être capable de réaliser des ouvrages d'aménagement paysager: plans d'eau, rocailles, systèmes d'éclairage à basse tension

Éléments de compétence	Critères de performance
<p>3.4 Installer un système d'éclairage à basse tension.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer l'emplacement des conduits. ▪ Installer la boîte de contrôle, le transformateur et le connecteur. ▪ Installer et fixer le câblage et les luminaires. ▪ Raccorder les composants à l'installation électrique. ▪ Programmer le système. ▪ Vérifier le bon fonctionnement du système. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interprétation juste du plan. ▪ Localisation précise des conduits installés. ▪ Installation sécuritaire et solide de la boîte de contrôle, du transformateur, du connecteur et des luminaires. ▪ Raccordement sécuritaire à l'installation électrique. ▪ Profondeur appropriée de l'enfouissement du câblage. ▪ Camouflage adéquat des composants. ▪ Programmation adéquate du système. ▪ Vérification minutieuse du fonctionnement du système. ▪ Respect des normes du fabricant. ▪ Respect des spécifications du plan et des directives.
<p>3.5 Assurer la sécurité du site, effectuer le nettoyage et le contrôle de la qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les mesures de sécurité sur et autour du site. ▪ Nettoyer le site. ▪ Vérifier le travail et apporter les corrections nécessaires, s'il y a lieu. ▪ Nettoyer et ranger l'outillage et l'équipement mécanique. ▪ Collaborer aux activités de fermeture du chantier. ▪ Disposer des produits excédentaires et des rebuts. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application efficace des mesures et des consignes de sécurité. ▪ Propreté exemplaire de l'ouvrage et du site. ▪ Détermination visuelle des irrégularités ou des défauts et application des corrections appropriées. ▪ Nettoyage correct et rangement approprié des outils et de l'équipement mécanique. ▪ Respect des directives. ▪ Élimination méthodique des résidus selon les normes de protection environnementale ou les directives de l'entreprise.

MÉTIER : OUVRIER OU OUVRIÈRE EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER**Code CNP : 8612****Compétence 4 : Être capable d'implanter des végétaux ligneux et des végétaux herbacés****Contexte de réalisation :**

- En équipe ou en rotation avec d'autres travailleurs ou travailleuses.
- À l'extérieur, sur un terrain.
- Selon les plans.¹
- Selon les directives et instructions reçues du contremaître ou de la contremaîtresse.
- À l'aide de l'outillage, de l'équipement mécanique et de la machinerie légère appropriés.
- À l'aide de matériaux et de végétaux.
- Selon les règles de santé et de sécurité du travail.
- Selon les normes et réglementations en vigueur (BNQ², protection environnementale).

Éléments de compétence	Critères de performance
<p>Être en mesure de :</p> <p>4.1 Organiser son travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lire le plan et suivre les directives. ▪ Visualiser les activités à réaliser et leur séquence. ▪ Sélectionner l'outillage, l'équipement mécanique, la machinerie légère et les matériaux requis. ▪ Vérifier l'état des matériaux et de l'outillage ainsi que le fonctionnement de l'équipement mécanique et de la machinerie légère. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Justesse de la lecture et de l'interprétation du plan et respect des directives. ▪ Compréhension de la séquence des activités à réaliser. ▪ Justesse de la sélection de l'outillage, de l'équipement mécanique, de la machinerie légère ainsi que des matériaux et des végétaux. ▪ Vérification complète et précise de l'état des matériaux et du fonctionnement de l'outillage, de l'équipement mécanique et de la machinerie légère.
<p>4.2 Préparer la zone de plantation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimiter les aires de plantation et les bandes de propreté à l'aide de rubans ou de bordures. ▪ Épandre le substrat spécifique au type de plantation, puis y ajouter des amendements et des fertilisants, s'il y a lieu. ▪ Collaborer à vérifier de nouveau la direction et l'inclinaison adéquates des pentes pour le drainage de surface. ▪ Effectuer l'excavation des trous et des fosses de plantation. ▪ Effectuer le nivellement final. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interprétation juste du plan. ▪ Découpage propre et esthétique des aires de plantation et de propreté. ▪ Justesse du choix du substrat en fonction du type de végétaux à implanter. ▪ Homogénéité du mélange pour les plantations. ▪ Évacuation efficace des eaux de surface vers les points de captation. ▪ Excavation appropriée au type de plantation. ▪ Surface lisse et uniforme du substrat, texture fine et meuble. ▪ Respect des spécifications du plan et des directives.

1 Le terme plan comprend le plan et les devis techniques

2 BNQ : Bureau de Normalisation du Québec

Compétence 4 : Être capable d'implanter des végétaux ligneux et des végétaux herbacés

Éléments de compétence	Critères de performance
<p>4.3 Planter ou transplanter des végétaux ligneux, à racines nues, en motte ou en contenant.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Extraire les végétaux de leur lieu d'origine en protégeant leurs racines, dans le cas d'une transplantation.▪ Effectuer les actions préliminaires : enlèvement du recouvrement, dépotage, taille de formation.▪ Déposer les végétaux dans les fosses de plantation.▪ Effectuer les actions de remblayage et de stabilisation, d'amendement et de fertilisation.▪ Arroser.	<ul style="list-style-type: none">▪ Interprétation juste du plan.▪ Justesse de l'identification des espèces.▪ Application correcte des techniques de transplantation.▪ Manutention appropriée des végétaux et protection constante de leur système racinaire.▪ Application correcte des techniques de plantation appropriées.▪ Arrosage suffisant.▪ Respect des spécifications du plan et des directives.
<p>4.4 Planter ou transplanter des végétaux herbacés en pot, en motte ou en caisson.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Extraire les végétaux de leur lieu d'origine en protégeant leurs racines, dans le cas d'une transplantation.▪ Retirer les végétaux de leur contenant.▪ Déposer les végétaux dans les trous de plantation.▪ Effectuer les actions de remblayage et, d'amendement et de fertilisation.▪ Arroser.	<ul style="list-style-type: none">▪ Interprétation juste du plan.▪ Justesse de l'identification des espèces.▪ Application correcte des techniques de transplantation.▪ Manutention appropriée des végétaux et protection constante de leur système racinaire.▪ Application correcte des techniques de plantation appropriées.▪ Arrosage suffisant.▪ Respect des spécifications du plan et des directives.
<p>4.5 Installer du gazon par ensemencement ou par plaques.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Préparer les surfaces :<ul style="list-style-type: none">- Épandage du terreau pour pelouse.- Terrassement de finition.- Fertilisation.▪ Ensemencer les surfaces.▪ Poser le gazon en plaques.▪ Arroser.	<ul style="list-style-type: none">▪ Interprétation juste du plan.▪ Surface lisse et uniforme du sol.▪ Texture fine et meuble du substrat.▪ Respect des directives d'utilisation des fertilisants.▪ Respect des techniques d'ensemencement.▪ Respect des techniques de gazonnement par plaques.▪ Arrosage approprié.▪ Respect des spécifications du plan et des directives.

Compétence 4 : Être capable d'implanter des végétaux ligneux et des végétaux herbacés

Éléments de compétence	Critères de performance
<p>4.6 Assurer la sécurité du site, effectuer la finition, le nettoyage et le contrôle de la qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les mesures de sécurité sur et autour du site. ▪ Épandre une couche de paillis, s'il y a lieu. ▪ Nettoyer autour des trous et des fosses de plantation. ▪ Vérifier le travail et apporter les corrections nécessaires, s'il y a lieu. ▪ Nettoyer et ranger l'outillage et l'équipement mécanique. ▪ Collaborer aux activités de fermeture du chantier. ▪ Disposer des produits excédentaires et des rebuts. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application efficace des mesures et des consignes de sécurité. ▪ Disposition correcte du paillis. ▪ Propreté exemplaire de l'ouvrage et du site. ▪ Détermination visuelle des irrégularités et application des corrections appropriées. ▪ Nettoyage et rangement appropriés de l'outillage et de l'équipement mécanique. ▪ Respect des directives. ▪ Élimination méthodique des rebuts selon les normes de protection environnementale ou les directives de l'entreprise.
<p>4.7 Entretien des aménagements paysagers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer l'ouverture au printemps : <ul style="list-style-type: none"> - Enlever les protections hivernales. - Nettoyer le terrain et les végétaux. - Préparer le sol (l'amender au besoin). ▪ Effectuer l'entretien estival : <ul style="list-style-type: none"> - Biner et désherber les plates-bandes. ▪ Effectuer la fermeture à l'automne : <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyer les plates-bandes et le terrain. - Attacher les branches des arbustes. - Diviser et rabattre les vivaces. - Buter les rosiers et autres végétaux non rustiques. - Installer les protections hivernales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exécution correcte des activités d'entretien retenues. ▪ Propreté exemplaire du site.

MÉTIER : OUVRIER OU OUVRIÈRE EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Code CNP : 8612

Compétence 5 : Être capable d'effectuer l'entretien de l'outillage et de l'équipement mécanique ainsi que de manœuvrer la machinerie légère**Contexte de réalisation :**

- Individuellement, en équipe ou en rotation avec d'autres travailleurs ou travailleuses.
- En atelier ou sur un terrain.
- Selon les directives et les instructions reçues du contremaître ou de la contremaîtresse.
- À partir des manuels d'entretien et guides du fabricant.
- Au moyen de l'outillage, de l'équipement mécanique et de la machinerie légère.
- À l'aide des produits appropriés.
- Selon les règles de santé et de sécurité du travail.
- Selon les normes et réglementations de protection environnementale.

Éléments de compétences**Critères de performance****Être en mesure de :****5.1 Effectuer les activités d'entretien régulier de l'outillage et de l'équipement mécanique.**

- Déterminer les pièces et les outils requis ainsi que la documentation pertinente.
- Déterminer les activités d'entretien périodique et les réaliser, entre autres :
 - Vérifier l'état de fonctionnement.
 - Lubrifier.
 - Nettoyer.
 - Affûter.
- Ranger la documentation utilisée.
- Disposer les produits selon les normes de protection environnementale.
- Remplir une fiche d'entretien.

- Sélection adéquate des pièces, des outils et de la documentation.
- Détermination juste du type de vérification et des activités d'entretien.
- Conformité des activités aux spécifications du fabricant et aux directives de l'entreprise.
- Choix approprié des lubrifiants et des carburants.
- Propreté et performance de l'outillage et de l'équipement mécanique.
- Respect des normes de protection environnementale pour l'élimination des produits.
- Pertinence et clarté des données consignées.

Compétence 5 : Être capable d'effectuer l'entretien de l'outillage et de l'équipement mécanique ainsi que de manœuvrer la machinerie légère

Éléments de compétences	Critères de performance
<p>5.2 Effectuer un dépannage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Détecter un problème de fonctionnement mineur. ▪ Apporter les correctifs nécessaires. <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les ajustements requis. ou - Remplacer les éléments défectueux. ▪ Tester par la mise en marche et par l'utilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Justesse de l'évaluation de l'état des mécanismes. ▪ Exactitude des correctifs apportés. ▪ Mise en marche sécuritaire. ▪ Fonctionnement adéquat de l'outillage et de l'équipement mécanique.
<p>5.3 Manœuvrer la machinerie légère.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transporter de l'outillage, de l'équipement mécanique et des matériaux. ▪ Effectuer des travaux de remblai et de déblai. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exécution correcte des manœuvres de base. ▪ Raccordement sécuritaire de la remorque. ▪ Arrimage sécuritaire de l'outillage, de l'équipement mécanique et des matériaux. ▪ Respect des spécifications du plan : <ul style="list-style-type: none"> - Pentes. - Relief. ▪ Respect des règles de santé et de sécurité du travail.